REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, 02 avril 2020

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations**
**Objet : Location d'un appartement dans l'immeuble communal 25 rue Charles de Gaulle – Autorisation de signature d'une convention à intervenir avec M. Elghazali GHEZAL, médecin hospitalier**
**Décision n°: 2020-44 annulant et remplaçant la décision n° 2020-43 du 31 mars 2020 ayant le même objet.**
Nos réf. : PB/FC/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède un logement 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly,

VU la demande de M Elghazali GHEZAL, médecin hospitalier, de bénéficier temporairement d'un logement,

VU l'article 40 alinéa 5 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**DECIDE**

**Article 1er :** La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-43 du 31 mars 2020 ayant le même objet.

**Article 2 :**

Il est autorisé la signature d'une convention de location d'un appartement, situé 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur Elghazali GHEZAL, locataire, pour une durée de deux mois, soit du 15 avril au 15 juin 2020.

**Article 3 :**

Le loyer mensuel est fixé à 440,00 euros.

Le montant mensuel des charges est fixé à 61 euros, payable de d'avril à juin inclus.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200402-2020-44-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2020
Affichage : 03/04/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)